

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal du 13 février 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Patrick ORGERON (pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Philippe TARRADE (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Cédric LAFAGE (pouvoir à Monsieur Patrick EVENNOU), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

\*\*\*

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 février 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

---

**DEL-2024-011 Mise en œuvre de l'Allocation Parents d'Enfants Handicapés (APEH)**

---

Madame le Maire expose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment en les aidant à faire face à des situations difficiles. Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- Par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
- Pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

La ville de Périgny a confié la gestion de ses prestations d'action sociale à l'association CASEL mais celle-ci n'a pas mis en place le versement de l'allocation parents d'enfants handicapés (APEH).

Aussi, Madame le Maire propose de mettre en place l'allocation parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans versée à la demande de l'agent, sous conditions suivantes :

- Être parent d'un enfant âgé de moins de 20 ans, dont le handicap ouvre droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'APEH ;
- Que cette prestation soit versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans, sur la base du taux forfaitaire fixé réglementairement, sans condition de ressources des parents ;
- Que ce montant soit actualisé annuellement par référence à la circulaire ministérielle fixant les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;
- Que le bénéficiaire de cette prestation soit ouvert aux agents stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux agents contractuels recrutés sur emploi permanent conclus pour une durée au moins égale à 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE :**
  - De mettre en place l'allocation pour parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) sous conditions suivantes :
  - Être parent d'un enfant âgé de moins de 20 ans, dont le handicap ouvre droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'APEH ;
  - Que cette prestation soit versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans, sur la base du taux forfaitaire fixé réglementairement, sans condition de ressources des parents ;
  - Que ce montant soit actualisé annuellement par référence à la circulaire ministérielle fixant les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;
  - Que le bénéficiaire de cette prestation soit ouvert aux agents stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux agents contractuels recrutés sur emploi permanent conclus pour une durée au moins égale à 3 ans.

**AR Prefecture**

017-211702741-20240213-DEL\_2024\_11-DE  
Reçu le 16/02/2024

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 de la ville de Périgny, chapitre 12
  
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
  - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

*Pour extrait certifié conforme*  
**Le Maire,**  
**Marie LIGONNIERE**

Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Périgny, le 16/02/2024



**AR Prefecture**

017-211702741-20240213-DEL\_2024\_11-DE  
Reçu le 16/02/2024